

# ASSOCIATION SHAOLIN KUNG FU MARTIGUES

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1**

Conditions d'adhésion à l'association :

- Paiement de la cotisation annuelle.
- Agrément du Comité Directeur.
- Certificat médical.
- 1 photo d'identité.
- Autorisation écrite des parents pour les mineurs.
- Le club est strictement réservé aux adhérents.

### **Article 2**

Cotisation :

- La cotisation est due à l'inscription.
- La cotisation est un abonnement et ne présage aucune assiduité de l'adhérent.
- La cotisation encaissée (par chèque ou espèces) n'est pas remboursable ni transmissible.

### **Article 3**

Période d'essai :

3 cours d'essai gratuits.

Pendant cette période d'essai un certificat médical est obligatoire.

### **Article 4**

Déroulement des séances :

- Le port de la tenue (propre) est obligatoire à chaque cours (sous peine de ne pas ce voir accepter au cours) ;
- La ponctualité sera impérative, sauf cas de force majeure signalé au préalable à l'équipe enseignante (sous peine de ne pas se voir accepter au cours) ;
- Au cours des séances, les exercices demandés seront effectués sous l'unique direction de(s) l'enseignant(s) sans autre substitution ;
- La convivialité et le respect réciproque sera de mise ;

## **Article 5**

Fautes et sanctions :

### 1) Fautes

- Toute attitude incorrecte ou négligente (ex : tenue sale, ivresse dans la salle ou lieu public, mauvaise tenue).
- Gestes déplacés envers les dirigeants, les enseignants et tout autre membre du club.
- Attitude menaçante et voie de faits.
- Faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.
- Faux et usages de faux (licences, passeports, diplômes ...)
- Campagne à caractère calomnieux ou diffamation envers un membre du club.
- Détérioration, vol de matériel, documents dans l'enceinte du club.

### 2) Sanctions

- Avertissement ou blâme.
- Suspension sportive.
- Suspension de longue durée.
- Radiation

Pour toutes sanctions le membre intéressé (ou son représentant légal) sera préalablement appelé à fournir des explications écrites au Comité Directeur.

Le Comité Directeur après délibérations statuera sur la sanction à appliquer.

## **Article 6**

Droit à l'image :

Les photographies et/ou vidéos qui seront réalisées au cours des différentes participations de l'association aux manifestations et événements ne serviront qu'à leur insertion sur le site internet du club ou sur des supports numériques (CD ou/et DVD) en vue de promouvoir ses activités.

Les personnes ne désirant pas la diffusion de leur image comme indiquée ci-dessus sont priées de se faire connaître auprès de l'équipe dirigeante.

## **Article 7**

L'association s'interdit toute polémique présentant un caractère politique ou confessionnel.

Le non respect du règlement intérieur, des statuts et de la déontologie du Kung Fu entraîne la radiation, sans appel.